AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 29 octobre 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 29 novembre 2026 avant 17h

---

Supports de publication :

- Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, site du Tréport,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication :** 29 octobre 2026
- **Durée de mise en ligne :** 1 mois
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents :** 29 novembre 2026 avant 17h
- **Procédure concernée :** avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de la société ITAG, représentée par son gérant M. Olivier Becquet auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. La société ITAG est intéressée par l'occupation de la parcelle n°62 et dépendant du domaine public du port du Tréport, afin de pouvoir proposer la mise à l'eau/mise à sec et le mouillage temporaire à flot des bateaux de ses adhérents.
- **Activités projetées :** La société ITAG dont le siège social se trouve au Tréport (76470), quai Edouard Gelée, souhaite renouveler sa convention d'occupation temporaire afin de continuer à proposer à ses adhérents la mise à l'eau et mise à sec de leurs bateaux ainsi que le mouillage temporaire à flot, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

- La société ITAG a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour la location de la parcelle n°62, d'une surface totale d'environ :

  . 150 m² pour la rampe de mise à l'eau, située rue Pierre Mendès France,

  . 361 m2 pour la partie aval (ponton + occupation du plan d'eau), située dans le bassin de pêche

  . 319 m2 pour la partie amont (ponton + passerelle d'accès + occupation du plan d'eau), située en amont du pont mobile

  afin d'y proposer exclusivement la mise à l'eau/mise à sec et le mouillage temporaire à flot des bateaux de ses adhérents, pendant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

- **Localisation des dépendances concernées :**
  - **Département :** Seine-Maritime (76)
  - **Commune :** Le Tréport
  - **Localisation et/ou références cadastrales :** parcelle n°62, rue Edouard Gelée
  - **Surface projetée de l'occupation :** emprise de la rampe de mise l'eau 150 m2 + 361 m2 partie aval + 319 m2 partie amont.

- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 1er janvier 2026
- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 31 décembre 2029
- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

  Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 29 novembre 2026 en contactant :

  Contact :
  Mme Réjane LE GUILLOU
  Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
  16 Grand Quai, 76400 Fécamp
  Mail : rejane.leguillou@smpsm.fr
  Fécamp : 02.35.28.23.76

  Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.

- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

  Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.